

FICHE D'INSCRIPTION AU SALON DES CRÉATEURS

02 et 03 avril 2022

**Salle des fêtes « Espace Jean-Claude DERET »
41350 ST GERVAIS LA FORET**

Nom : Prénom :

Prénom :

Nom du stand:

Adresse:

Email :

Téléphone :

SALON :

Je ne suis pas adhérent, je souhaite réserver : **1 table - 10€** **2 tables - 15€**

1 table - 10€

2 tables - 15€

Je suis adhérent, je souhaite réserver : 1 table - **gratuit** 2 tables - **5€**

1 table - gratuit

2 tables - 5€

■ SOIRÉE TOUS ENSEMBLE :

Je souhaite réserver : 1 2 3 4 personne(s) à **19,00€** / pers. pour le buffet du samedi soir.

(pour rappel: $1 \times 19 = 19\text{€}$ / $2 \times 19 = 38\text{€}$ / $3 \times 19 = 57\text{€}$ / $4 \times 19 = 76\text{€}$)

TOTAL 2: €

■ CAUTION DE RÉSERVATION :

Pour chaque stand, un chèque de caution d'un montant de **80 €** à l'ordre de : **Les Amis de Blois Magic Shop** est à fournir à l'inscription afin d'assurer votre réservation. **Celui-ci ne sera pas encaissé**. Il vous sera restitué le dimanche.

Merci de faire un chèque à part pour la caution de réservation.

■ CONCOURS :

■ NUITÉE :

Je souhaite réserver une chambre à l'hôtel IKAR OUI NON

Ce document doit être complété intégralement, signé, et accompagné des règlements (soirée « TOUS ENSEMBLE » + CAUTION) à : MAIRIE – Association Les Amis de Blois Magic Shop – 15 rue des Ecoles – 41350 ST GERVAIS LA FORET, et une copie envoyé par mail à : lesamisdebloismagicshop@gmail.com

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 - Généralité

1. La participation au SALON DES CREATEURS, ci-dessous désigné par le terme «RENCONTRE MAGIQUE», organisé par l'association « Les Amis de Blois Magic Shop », ci-après désigné par le terme «l'Organisateur», est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.
2. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter les règles dûment exposées ci-après.
3. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'Organisateur, de la non observation de ce règlement. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.
4. Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

ARTICLE 2 - Annulation

1. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, la RENCONTRE MAGIQUE ne peut avoir lieu, les demandes d'inscriptions sont annulées et le chèque de caution ainsi que les sommes versées seront renvoyés, mis à part les adhésions à l'Association.
2. En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de leur participation (frais publicitaires...).

ARTICLE 3 - Participation

1. L'obtention d'un stand doit être confirmé par écrit par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.
2. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'inscription n'est valide que si elle est envoyée avec le règlement. L'envoi d'un dossier d'inscription constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix du stand.
3. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte du salon.
4. En cas de désistement signalé par l'exposant, entre un et 3 mois avant l'ouverture, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisateur conserve à titre d'indemnité 50 % de l'emplacement réservé. A moins d'un mois de l'ouverture, l'exposant défaillant ne peut réclamer ni remboursement ni indemnité.
5. En cas de non occupation du stand à l'ouverture du salon pour une cause quelconque (en dehors de la maladie, accident sur présentation d'un certificat médical), l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

ARTICLE 4 – Participation Financière

1. Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des éléments qui le composent.

2. Le paiement du stand et des frais annexes se fait avec l'envoi du dossier d'inscription et selon des modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées à l'exposant dans le dit dossier d'inscription à l'évènement. Le fait pour un exposant de ne pas respecter les modalités de paiement autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'Article 3-2.

ARTICLE 5 – Attribution des emplacements

1. L'Organisateur établit le plan du festival et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente.
2. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui sera communiqué dès son arrivée le jour de l'évènement.

ARTICLE 6 – Aménagement des stands

1. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut, sous quelques formes que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non-exposant sur le salon.
2. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que des produits de sa fabrication. Toute activité professionnelle et/ou commerciale non-artisanale est interdite.

ARTICLE 7 – Montage et démontage

1. Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la règlementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules lors de l'installation.
2. Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard à l'heure d'ouverture de l'évènement.
3. L'exposant s'engage à débarrasser son stand dès la fin de l'évènement le dimanche soir.
4. L'exposant est responsable de ce qu'il présente sur son stand. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage ou vol survenu lors de l'évènement.

ARTICLE 7 – Accès à l'évènement

1. L'exposant s'engage à se présenter au moins 1 h avant le début de l'évènement pour installer son stand et ainsi être prêt pour l'ouverture au public.

